



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 31 MAI 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 25 mai 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Thomas ZLOWODZKI, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Brahim OUAREM), Danièle GARCIA (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Eléonore MORENO (pouvoir à Laurence MOLINARI), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à Alice SEBBAG), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (Pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Quentin CHOLLET (pouvoir à Thierry BESSE), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Jacques BENISTY (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

#### Absents Excusés :

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 25  
représentés : 14  
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Héritier LUNDA est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023

### Délibération n°23-48

DGST : Denis DRAPPIER

Service : Habitat

Affaire suivie par Chloé VERANI

### APPLICATION A TITRE EXPERIMENTAL DU DISPOSITIF DE DECLARATION DE MISE EN LOCATION (DML)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n°201-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite « ALUR » notamment ses article 91 à 93,

VU la loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.634-1 à L.635-11

VU le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location

VU les arrêtés du 27 mars 2017 relatifs au formulaire CERFA de déclaration de mise en location (CERFA n°15651\*01),

VU la délibération du conseil communautaire n°19-219 du 12 décembre 2019 relative à l'adoption du programme Local de l'Habitat 2020-2025,

VU la délibération n°22.238 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 autorisant l'application à titre expérimental du dispositif de déclaration de mise en location de logements,

VU la carte en annexe de cette délibération, précisant le périmètre d'application de la déclaration de mise en location,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement réunie le 17 mai 2023,

**CONSIDERANT**, la possibilité donnée par la loi ALUR pour les EPCI compétents en matière d'habitat ou, à défaut, les communes volontaires, de définir des secteurs géographiques, catégories de logements et/ou ensemble immobiliers pour lesquels la mise en location d'un bien doit être soumise à l'obligation de dépôt de déclaration de mise en location ou de demande d'autorisation préalable de mise en location ou de demande d'autorisation préalable de mise de mise en location.

**CONSIDERANT** que l'objectif de ces dispositifs est d'obtenir une visibilité et un contrôle des mises en location sur des secteurs, catégorie de logements et/ou ensembles immobiliers présentant une forte proportion d'habitat indigne ou susceptibles d'en présenter,

**CONSIDERANT** que les zones de concentration des procédures d'hygiène et salubrité conduites par les services de la ville se trouvent dans le quartier dit pavillonnaire et le quartier des Aunettes, et que ces zones ont permis de déterminer la sectorisation tel définie sur le plan en annexe.

**CONSIDERANT** que Cœur d'Essonne Agglomération se chargera de l'harmonisation des outils à l'échelle intercommunale et de leur évaluation (organisation de groupe de travail, aide à la communication, mise en place de partenariat local),

**CONSIDERANT** que la loi impose un délai minimum de 6 mois entre la date de délibération de la communauté d'agglomération instaurant son dispositif et son application effective.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DECIDE** de mettre en œuvre le dispositif de Déclaration de Mise en Location (DML) sur la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois dans le périmètre tel défini sur le plan en annexe.

**APPROUVE** la mise en application de ce dispositif à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**PRECISE** que les logements sociaux et les logements conventionnés qui font l'objet d'une convention prévue à l'article L.351-2 de l'article L634.1 du CCH sont exclus de ce dispositif.

**PRECISE** également que ce dispositif exclut les reconductions, les renouvellements ou la conclusion d'un avenant au contrat de bail (article R635-1 du CCH).

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le président de la Caisse d'Allocation Familiale et Monsieur le Président de la caisse de mutualité Sociale Agricole en application de l'article L.635-2 du CCH
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

#### VOTE

Pour : 37

Contre

Abstention : 2 (MM Zlowodzki, Benisty)

Pour extrait conforme.

**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération





# VILLE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91)

